



Règlement Intérieur de l'Entente Sportive du Perray – Section Volley

TITRE I - PREAMBULE

Article 1 – Objet

L'Association dénommée « **Entente Sportive du Perray** » (ci-après « ESP »), régie par la loi de 1901, a pour mission d'organiser et de promouvoir la pratique sportive amateur sur la commune du Perray-en-Yvelines (78). Elle a été enregistrée auprès de la Préfecture de Versailles sous le numéro 645 le 30 décembre 1937 et son existence a été publiée au Journal Officiel du 19 janvier 1938. Initialement désignée « Etoile Sportive du Perray », l'association a adopté sa dénomination actuelle « Entente Sportive du Perray » à compter du 1er décembre 1982 (J.O. n° 291 et 293 des 15 et 17 décembre 1982).

La section « **Entente Sportive du Perray Volley** » (ci-après « ESP Volley ») constitue la branche Volley de l'ESP. Sa vocation est de développer la pratique et la promotion du Volley sous toutes ses formes, tant en compétition qu'en loisir, en salle comme en extérieur.

Le présent règlement intérieur a pour finalité :

- De fixer les règles générales et permanentes applicables au fonctionnement de l'ESP Volley, en complément des statuts et règlements généraux de l'ESP, qui prévalent dans tous les cas ;
- De définir les droits et devoirs de l'ensemble des membres (joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles) et de préciser la gouvernance interne de la section.

TITRE II - MEMBRES

Article 2 : Modalités d'adhésion et d'inscription

Toute personne désirant rejoindre l'ESP Volley doit valider l'acceptation intégrale des statuts ainsi que des règlements intérieurs de l'ESP et de sa section Volley.

L'inscription se réalise exclusivement en ligne via le site officiel du club (<https://espvolley78.fr/inscription/>), accompagnée du paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire.

Pour les adhérents engagés en compétition (FFvolley ou FSGT), l'inscription inclut la délivrance d'une licence sportive, accompagnée d'une assurance de base fournie par la fédération concernée et d'un équipement obligatoire pour les matchs, composé d'un maillot et d'un short.

L'accès au gymnase ainsi que la demande de licence auprès de la fédération sportive compétente ne seront autorisés qu'après validation du dossier d'inscription par les responsables en charge de son traitement.

Article 3 : Droits et devoirs

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau ou au Comité Directeur du club, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les mineurs de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal, qui pourra être élu au Comité Directeur en leur nom. Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au Comité Directeur mais ne peuvent avoir une fonction au sein du Bureau.

Article 4 : Données personnelles et droit à l'image

En adhérant à l'ESP Volley, chaque membre donne son accord pour la publication de photographies et de vidéos collectives réalisées lors des activités sur les supports officiels de l'ESP Volley, sur différents médias assurant le rayonnement de l'Association et la promotion du Volley.

L'adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, consent à ce que ses coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) soient accessibles par les dirigeants et les entraîneurs du club.

Les informations personnelles fournies permettront à l'ESP Volley de contacter l'adhérent (et/ou son représentant légal s'il est mineur) dans le cadre des activités de l'association, de gérer son adhésion et son inscription aux compétitions sportives (licence, etc.) et de lui communiquer des informations relatives à la vie de l'association.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant. Pour exercer ces droits, l'adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) doit formuler une demande écrite (par courriel) auprès des dirigeants du club.

Les données personnelles seront conservées par l'ESP Volley pour une durée d'un an à partir de la fin de la saison en cours. Elles ne seront transmises à des tiers qu'avec l'accord préalable de l'adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur).

La liste des membres et leurs coordonnées sont strictement confidentielles et protégées par la loi Informatique et Libertés. Toute diffusion non autorisée engage la responsabilité disciplinaire de l'auteur.

Article 5 : Mutation FFvolley et FSGT

Tout joueur de volley-ball licencié auprès d'un autre groupement sportif affilié à la FFvolley ou à la FSGT lors de la saison précédente et souhaitant intégrer l'ESP Volley doit impérativement avertir et obtenir l'accord du Bureau ainsi que celui de son futur entraîneur.

Le nouvel adhérent devra verser une caution correspondant au montant de la mutation. Cette caution sera remboursée en cas de renouvellement de la licence la saison suivante ; à défaut, elle sera définitivement acquise par l'association.

Article 6 : Equipement et Tenue

La participation à l'activité sportive nécessite le port d'une tenue et de chaussures appropriées. Des chaussures propres, spécifiquement réservées à l'intérieur, sont préconisées.

La loi du 15 mars 2004 proscrit le port de tenues ou de signes distinctifs « ostensibles ». Par conséquent, ces éléments sont interdits dans les établissements dédiés aux activités sportives, tels que les gymnases. Cette réglementation s'applique aussi bien lors des entraînements qu'au cours des compétitions.

Le port de bijoux (tels que chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille, etc.) n'est pas autorisé lors des entraînements et des compétitions. En revanche, l'utilisation d'équipements de protection, comme les genouillères, est vivement recommandée pendant ces activités.

Chaque adhérent engagé en compétition recevra un équipement adapté à son équipe, composé d'un maillot et d'un short. Cet équipement peut être acheté par l'adhérent, qui en devient alors propriétaire. À défaut, il reste la propriété de l'ESP Volley.

Dans ce cas, un chèque de caution non encaissé sera demandé en début de saison. Il sera restitué en fin de saison, sous réserve que l'équipement soit rendu complet et en bon état.

Tout équipement perdu ou détérioré devra être remplacé aux frais de l'adhérent.

Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et être présenté à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de saison.

Article 7 : Déontologie, Règles de vie

Les membres doivent respecter l'intégrité physique et morale d'autrui, signaler toutes situations dangereuses aux responsables du club et suivre scrupuleusement les consignes de sécurité.

L'adhésion à l'ESP Volley requiert une participation régulière aux entraînements et aux compétitions, ainsi qu'à la mise en place et au rangement du matériel. Les membres sont également invités à contribuer à l'élaboration et à l'organisation des projets du club.

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers partenaires ou représentants (adhérents, entraîneurs, arbitres, agents municipaux...). L'ensemble des activités se pratique dans un esprit de tolérance, de respect et de fair-play. Toute forme de discrimination, de prosélytisme politique, religieux ou idéologique est proscrite.

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure de l'entraînement un adhérent majeur refusant de se plier à cette autorité. Pour un enfant mineur, celui-ci restera dans l'installation sportive jusqu'à la fin de l'entraînement. Le Bureau sera informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

Article 8 : Discipline et sanctions

Toute infraction au règlement peut entraîner un premier avertissement, formulé par le Comité Directeur de l'ESP Volley après audition du membre concerné et notification écrite motivée.

En cas de manquement jugé grave, le Comité Directeur peut décider d'une suspension pouvant aller jusqu'à trois mois, privant temporairement le membre de l'accès aux activités du club.

Une radiation définitive peut être appliquée pour non-paiement de la cotisation, comportement dangereux, ou propos ou actes incompatibles avec les valeurs de l'association. Cette décision relève du Comité Directeur de l'ESP Volley. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier simple ou courriel, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Deux avertissements entraînent automatiquement l'ouverture d'une procédure de suspension ou d'exclusion.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre prend fin dans les cas suivants : démission notifiée au (à la) Président(e) par courrier simple ou courriel, décès ou radiation disciplinaire.

La cotisation reste non remboursable, quel que soit le motif du départ.

TITRE III. ACTIVITES ET INSTALLATIONS

Article 10 : Installations et matériels

L'ESP Volley utilise les infrastructures sportives mises à disposition par la commune du Perray-en-Yvelines pour organiser ses activités.

L'accès aux installations est réservé aux adhérents, sous réserve de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable d'équipe.

Les clés des salles et du local matériel sont remises exclusivement aux entraîneurs et responsables d'équipe. À l'issue de chaque séance, il appartient à ces derniers de s'assurer que toutes les issues sont fermées et que le matériel est rangé dans le local prévu, lequel sera ensuite verrouillé.

Tout prêt de matériel en dehors du site requiert l'accord préalable du responsable matériel du club.

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

Fumer ou introduire de l'alcool dans les locaux n'est pas autorisé.

Article 11 : Respect des horaires et du voisinage

Les adhérents s'engagent à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture des installations sportives mis en place par la Municipalité. L'accès aux équipements en dehors de ces plages horaires est strictement interdit.

Tout non-respect de ces horaires pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la suppression des créneaux horaires attribués à l'ESP Volley.

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, il est demandé aux adhérents de faire preuve de discrétion aux abords des installations, en particulier en soirée. Les nuisances sonores à l'extérieur des gymnases sont strictement proscrites.

Article 12 : Responsabilités

La responsabilité de l'ESP Volley prend fin à l'issue des cours ; aucune prise en charge n'est assurée pour les jeunes mineurs en dehors des horaires prévus.

L'ESP Volley décline toute responsabilité en cas de fermeture des installations décidée par la Municipalité ou consécutive à un incident de tout genre.

L'ESP Volley décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les installations sportives utilisées.

Article 13 : Entraînements et compétitions

Seules les personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation sont autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions.

En début de saison, un délai de 2 semaines peut-être accordé pour finaliser l'inscription. Au-delà, seuls les joueurs à jour administrativement seront acceptés par les entraîneurs.

Le Bureau n'enregistrera aucune licence sans dossier complet.

Les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer que les entraînements ou compétitions prévus pour leurs enfants sont bien maintenus, et qu'un entraîneur, dirigeant ou bénévole majeur est présent pour assurer la surveillance de l'activité sportive.

La décision relative à la sélection des joueurs pour les matchs ou compétitions relève exclusivement de la responsabilité de l'entraîneur.

La participation aux séances d'entraînement et aux compétitions est requise, sauf en cas de raison valable ou d'accord préalable avec l'entraîneur.

Toute absence à l'entraînement ou aux compétitions doit être communiquée à l'entraîneur dès que possible afin de permettre d'éventuelles modifications d'organisation.

Toute absence répétée aux entraînements peut entraîner une suspension de participation aux compétitions.

Toute personne extérieure au club souhaitant participer à une séance d'entraînement (essai, etc.) doit impérativement obtenir l'accord préalable du responsable du créneau concerné. Elle est tenue de respecter l'ensemble des règles applicables aux membres du club et intervient sous sa propre responsabilité.

Article 14 : Accidents

Il est impératif que tout accident, même mineur, survenant lors d'une activité du club soit signalé immédiatement à un représentant du club (entraîneur ou dirigeant), en indiquant précisément le lieu et les circonstances. Un rapport écrit devra ensuite être rédigé.

TITRE IV. GOUVERNANCE DE L'ESP VOLLEY

Article 15 : Le Comité Directeur

Le Comité Directeur élu pour 1 an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, se réunit au moins trois fois par an sur convocation du (de la) Président(e) de l'ESP Volley ou à la demande d'au moins 50% de ses membres.

Le Comité Directeur, a la charge de la gestion du club et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Comité Directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du (de la) Président(e) emporte la décision.

Tout membre du Comité Directeur absent sans excuse à trois réunions consécutives est réputé démissionnaire.

Article 16 : Le Bureau

Le Bureau, désigné parmi les membres du Comité Directeur, comprend un(e) Président(e), éventuellement un ou plusieurs Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire Général(e) et un(e) Trésorier(ère). Les fonctions sont bénévoles et non cumulables.

Le Bureau a la charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du (de la) Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Le(la) Président(e) peut élargir l'invitation aux réunions de Bureau aux membres de l'association ayant des compétences sur les sujets abordés, qu'il s'agisse des membres du Comité Directeur ou d'adhérents souhaitant participer à des évènements/projets spécifiques du club.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Article 17 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe tous les membres de l'association et est convoquée chaque année par le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire Général(e), via courriel ou courrier simple envoyé quinze jours avant la date prévue. Cette convocation précise l'ordre du jour.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, les documents suivants sont présentés aux membres :

- Le rapport moral ou d'activité, présenté par le(la) Président(e).
- Le rapport financier, comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, présenté par le(la) Trésorier(ère).
- Tout autre document jugé approprié par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire a compétence pour :

- Approuver les rapports moral et financier.
- Déterminer/valider le montant des cotisations annuelles selon les catégories de membres (Compétition/Loisir, Jeunes/Seniors).
- Procéder au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- Examiner/voter les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont généralement adoptées à main levée, sauf pour l'élection du Comité Directeur, laquelle peut se tenir à bulletin secret.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire s'appliquent à l'ensemble des membres de l'association.

Chaque délibération est consignée dans un procès-verbal détaillant le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes. Ce procès-verbal est rédigé par le(la) Secrétaire et signé par le(la) Président(e). Ce procès-verbal est transmis au Secrétaire de l'ESP pour information et usage approprié.

Article 18 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision concernant la modification des statuts du club, sa dissolution, sa fusion ou son affiliation à une association poursuivant un objectif similaire, ainsi que la disposition ou l'acquisition des biens de l'association, relève exclusivement de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci doit être convoquée par le(la) Président(e), le Comité Directeur, ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire font l'objet d'un vote à main levée ou par bulletin secret et s'imposent à l'ensemble des membres de l'association.

Chaque délibération est consignée dans un procès-verbal détaillant le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes. Ce procès-verbal est rédigé par le(la) Secrétaire et signé par le(la) Président(e). Ce procès-verbal est transmis au Secrétaire de l'ESP pour information et usage approprié.

Article 19 : Communication

L'ESP Volley publie ses communications officielles sur son site internet (<https://espvolley78.fr/>), par messagerie électronique, sur les réseaux sociaux (Facebook : Esp Volley, Instagram : espvolleyleperray), au moyen de différents groupes WhatsApp (équipes, encadrants, dirigeants) et sur un tableau d'affichage situé au gymnase des Lauriers.

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs seront systématiquement mis en copie de toute communication (WhatsApp ou courriel) émise par le club ou l'un de ses membres.

Courriel pour contacter les dirigeants de l'ESP Volley : espvolley78@gmail.com

TITRE V. FINANCES

Article 20 : Cotisations

Le montant des cotisations est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du comité Directeur de l'ESP Volley.

La cotisation, exigible dès l'inscription, est non remboursable.

En cas de défaut de paiement, un rappel sera adressé au membre concerné ; à défaut de régularisation dans le délai imparti, la radiation du club sera prononcée.

Article 21 : Remboursement des frais

Les dépenses effectuées au nom de l'association sont remboursées sur présentation de justificatifs (factures, reçus, etc.), sous réserve du respect du budget approuvé lors de l'Assemblée Générale ou octroyé par le Comité Directeur pour l'organisation d'un événement ou l'acquisition de matériel.

TITRE VI. AFFILIATION

Article 22 : Affiliations sportives

L'ESP Volley est affiliée à la Fédération Française de Volley (sous le numéro 0780045) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (sous le numéro 01102).

En cas de divergence entre les règlements, celui de la Fédération Française de Volley fait autorité.

TITRE VII. MODIFICATION, ADOPTION, PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 23 : Modification

Sur proposition des membres, du Bureau ou du Comité Directeur de l'ESP Volley, le présent règlement intérieur pourra être modifié.

Toute modification de ce règlement requiert l'approbation du Comité Directeur de l'ESP Volley, puis une ratification lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 24 : Mise en application

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa ratification lors de l'Assemblée Générale et s'applique à l'ensemble des membres de l'ESP Volley.

Article 25 : Publicité

La version mise à jour sera communiquée à l'ensemble des membres par courriel, à tous les nouveaux adhérents lors de leur inscription et mise en ligne sur le site officiel du club.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'ESP Volley, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait au Perray en Yvelines, le 27/08/2025

Signature de la Présidente de l'ESP Volley :



Angélique SEMPERE